



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DDDCL/BE/ED/93 S 36 00057 A

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2016-0976 du 09 avril 2016
relatif à l'exploitation d'une chaufferie par la société PLAINE COMMUNE ENERGIE
au 1, rue Hennequin à Stains (93240)

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu la demande du 28 septembre 2015, complétée les 8 et 26 février 2016, présentée par la société PLAINE COMMUNE ENERGIE dont le siège social est situé à Le Perspective Seine – Bât B, 8ème étage, 84, rue Charles Michels, CS 20021, 93284 Saint Denis Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 1, rue Hennequin à Stains des installations classables sous les rubriques :

R.2910 : « Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.

A-1 : Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW (AUTORISATION).

R.3110 : « Combustion de combustibles dans les installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW » (AUTORISATION)

R.1532-3 : « Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ » (DECLARATION).

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 mars 2016 déclarant le dossier de demande complet et régulier ;

Vu l'avis du 29 mars 2016 de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Montreuil n° E16000008/93 du 1^{er} avril 2016 désignant Monsieur Jacques DELOBELLE, retraité -ancien directeur de recherche, polytechnicien et docteur en chimie organique- en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique ainsi que Monsieur Michel GAUTHIER, retraité – ancien cadre de la fonction publique- en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique d'un mois en mairie de Stains **du mercredi 18 mai 2016 au samedi 18 juin 2016 à 11H45.**

Article 2 : L'ouverture de cette enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes de Stains, Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, La Courneuve et Dugny dans le département de la Seine-Saint-Denis, Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Groslay et Montmagny dans le département du Val-d'Oise, comprises dans le rayon d'affichage de 3 km, par voie d'affiches qui seront apposées **15 jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est-à-dire **au plus tard le 3 mai 2016**, par les soins des maires, aux frais de l'exploitant, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat des maires qui sera adressé au préfet.

Un avis d'ouverture d'enquête sera également inséré, 15 jours au plus tard avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux retenus.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des Services de l'État en Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Article 3 : Monsieur Jacques DELOBELLE, retraité – ancien directeur de recherche, polytechnicien et docteur en chimie organique- est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête et Monsieur Michel GAUTHIER, retraité – ancien cadre de la fonction publique- en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par le suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Stains où toutes observations peuvent lui être adressées.

Article 4 : Les pièces du dossier de l'enquête publique contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi que le registre d'enquête, resteront à la disposition du public à la mairie de Stains. Ils pourront être consultés aux heures d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Stains les observations aux jours et heures suivants :

- Mercredi 18 mai 2016	de 8H45 à 12h15
- Mercredi 25 mai 2016	de 8H45 à 12h15
- Mercredi 1 ^{er} juin 2016	de 8H45 à 12H15
- Mercredi 8 juin 2016	de 13H30 à 17H15
- Samedi 18 juin 2016	de 8H45 à 11H45

Article 5 : Lorsqu'il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans l'établissement où est située l'installation, ce comité est consulté par l'exploitant sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le plan d'opération interne le cas échéant.

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Le public peut formuler des observations, pendant la durée de l'enquête, sur la boîte fonctionnelle du bureau de l'environnement de la préfecture à l'adresse suivante : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr.

Article 8 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, **dans la huitaine**, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un **délai de quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes de Stains, Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, La Courneuve, Dugny, Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Groslay et Montmagny seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

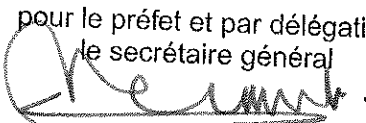
Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les **15 jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Des informations peuvent être demandées à la société PLAINES COMMUNES ENERGIE, Monsieur Alain AUBINEAU, chef de projet, au numéro de téléphone 01 48 13 54 00.

Article 11 : La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions et prise par arrêté du préfet ou un refus.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et les maires de Stains, Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, La Courneuve, Dugny, Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Groslay et Montmagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur Jacques DELOBELLE, commissaire enquêteur, et sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT